

CONSEIL REGIONAL WALLON

Session 1980-1981

21 JANVIER 1981

BUDGET

de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1980.

INDEX.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

	Pages
Tableau récapitulatif des Titres I et II	3
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 31. — Politique générale et administration régionale	4
Section 32. — Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée	5
Section 33. — Aménagement du territoire	5
Section 34. — Expansion économique régionale	6
Section 35. — Emploi	8
Section 36. — Logement	9
Section 37. — Famille et démographie	10
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets solides	11
Section 39. — Accueil	12
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	12
Section 41. — Chasse, pêche et forêts	14
Section 42. — Politique énergétique	15
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux	15
Section 44. — Politique extérieure de la Région	15
Section 45. — Exploitation des ressources naturelles	15

Titre II. — Dépenses de capital :

Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :

Section 31. — Politique générale et administration régionale	16
Section 32. — Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée	16
Section 33. — Aménagement du territoire	17
Section 34. — Expansion économique régionale	18
Section 36. — Logement	18
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets solides	19
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	19
Section 41. — Chasse, pêche et forêts	21
Section 42. — Politique énergétique	22
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux	22
Section 45. — Exploitation des ressources naturelles	23
Section 51. — Crédits parallèles	23

Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :

Section 31. — Politique générale et administration régionale	24
Section 32. — Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée	24
Section 33. — Aménagement du territoire	24
Section 34. — Expansion économique régionale	25
Section 35. — Emploi	25
Section 36. — Logement	25
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets solides	26
Section 39. — Accueil	26
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	26
Section 41. — Chasse, pêche et forêts	27
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux	27

Titre IV. — Section particulière :

Partie I. — Opérations courantes	27
Partie II. — Opérations de capital	31

Titre V. — Entreprise d'Etat « Complexe du barrage de Nisramont » 35

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

Tableau récapitulatif des Titres I et II.

(En millions de francs.)

Chapitres et paragraphe	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	Titre I.			
	Dépenses courantes.			
I	Dépenses de consommation (Dépenses courantes pour biens et services) :			
§ 2	Achats de biens non durables et de services	219,9	103,1	83,1
§ 4	Réparation et entretien de routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	3,8	13,0	4,2
		223,7	116,1	87,3
III	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs	167,5	—	—
IV	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public	5 646,3	—	—
01	Divers. — Non réparti économiquement	63,6	—	—
	Total pour le Titre I. — Dépenses courantes.	6 101,1	116,1	87,3
	Titre II.			
	Dépenses de capital.			
V	Transferts de capitaux à destination d'autres secteurs	13,8	1 672,4	1 625,9
VI	Transferts de capitaux à l'intérieur du secteur public	4 561,3	4 472,9	1 400,2
VII	Investissements (civils)	9,8	908,7	384,7
VIII	Octrois de crédits et participations	1 587,4	1 840,3	532,6
01	Divers. — Non réparti économiquement	—	—	300,0
	Total pour le Titre II. — Dépenses de capital.	6 172,3	8 894,3	4 243,4
	Total pour les Titres I et II.	12 273,4	9 010,4	4 330,7

TITRE I.
DEPENSES COURANTES.

Section 31.

Politique générale et administration régionale.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.28. — *Frais de participation à des manifestations diverses dans le pays et à l'étranger. — Frais de représentation, de réceptions, de cérémonies. — Organisation d'expositions, de conférences et de concours. — Autres dépenses de même nature. — Dépenses de toute nature résultant de l'organisation administrative du département, y compris les loyers.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	9,3	7,0	0,9

Participation des administrations traitant des matières régionales à des manifestations organisées en 1980.

Art. 12.50. — *Frais d'études, d'expertises, de publications et d'information en matière de régionalisation et de développement régional. Achats et subventions de toute nature.*

Classification économique :

121 Dépenses générales de fonctionnement.

Engagements :

Autorisations nouvelles 1980 ...	F	40 400 000
Plafond d'engagement ...	F	40 400 000

Ordonnancements :

Autorisations nouvelles 1980 ...	F	40 400 000
Plafond d'ordonnancement ...	F	40 400 000

Le crédit est destiné à couvrir les frais d'études, etc., en matière de régionalisation.

Art. 12.60. — *Frais d'études, d'expertises, de publications et d'information en matière de régionalisation et de développement régional (pour mémoire).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	—	120,0	153,0

Art. 12.61. — *Dépenses communes d'achat de papier, imprimés, abonnements et autres fournitures (y compris l'affranchissement des correspondances) en matière de régionalisation et de développement régional.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	0,6	0,6	—

Besoins constatés comme indispensables et non imputables ailleurs.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Art. 41.05. — *Subvention au Conseil économique régional pour la Wallonie et au Conseil économique régional pour le Brabant.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
413 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954.	45,6	46,5	41,2

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique régional pour la Wallonie et pour partie, du Conseil économique régional pour le Brabant, institués par l'article 9 de la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique.

Art. 41.06. — *Subvention à la Société de développement régional pour la Wallonie.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954.	69,7	64,9	63,0

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Société de développement régional pour la Wallonie, instituée par l'article 15 de la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique.

Art. 41.07. — *Subvention à la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954.	53,0	46,5	0,3

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie instituée par la loi du 4 août 1978.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

Art. 01.01. — Dotation destinée au paiement du personnel de l'ancien Conseil régional wallon.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
01 Non ventilé	8,9	8,2	7,6

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil régional wallon institué par la loi du 1^{er} août 1974 créant des institutions régionales, à titre préparatoire à l'application de l'article 107^{quater} de la Constitution.

Section 32.

Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

Art. 01.01. — Dépenses de toute nature pour favoriser, par voie d'achats de biens et de services, ou par voie de subventions, le développement des technologies nouvelles et de la recherche scientifique appliquée, notamment en matière de :

- 1° Politique générale.
- 2° Expansion économique.
- 3° Emploi.
- 4° Logement.
- 5° Déchets solides.
- 6° Eau.
- 7° Chasse, pêche et forêts.
- 8° Pouvoirs locaux.
- 9° Politique énergétique.
- 10° Organisation des pouvoirs subordonnés.
- 11° Exploitation des ressources naturelles.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
01 Non ventilé	46,7	—	—

Cet article est destiné à permettre l'exercice des nouvelles compétences régionales en matière de recherche scientifique appliquée. Le crédit couvre notamment les charges transférées du Pouvoir central.

Section 33.

Aménagement du territoire

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.20. — Frais de fonctionnement du collège des chargés de mission pour les territoires ruraux défavorisés de la Région wallonne. — Allocations rémunératoires et contractuelles. — Toutes dépenses de

fonctionnement (eau, gaz, électricité, téléphone, location de matériel et fournitures de bureau, etc.) en rapport avec l'objet de la mission (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	—	2,5	0,8

Art. 12.29. — Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des 22 avril 1970 et 22 décembre 1970. — Travaux exécutés pour compte de tiers (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	—	0,1	0,1

Art. 12.30. — Frais de fonctionnement des commissions consultatives, notamment des commissions consultatives régionales prévues par la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des 22 avril 1970 et 22 décembre 1970.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	4,0	3,0	2,0

L'augmentation du crédit s'explique par la prise en charge, par le budget régional, d'une partie des dépenses de la Commission nationale pour l'Aménagement du territoire.

Art. 12.32. — Frais d'études relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale.

(Des avances peuvent être consenties aux auteurs de projets que l'Etat a chargés de l'étude et de l'élaboration de plans régionaux et de secteur.)

Classification économique :

121 Dépenses générales de fonctionnement.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F 97 556 000
Engagements 1978	87 256 775
Reports de 1978/1979	15 286 351
Crédits ajustés 1979	60 000 000
Autorisations nouvelles 1980	62 700 000

Plafond nouveau d'engagement F 322 799 126

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F 56 796 000
Ordonnancements 1978	36 469 839
Reports de 1978/1979	64 264 750
Crédits ajustés 1979	60 000 000
Autorisations nouvelles 1980	42 700 000

Plafond nouveau d'ordonnancement 260 230 589

En vertu de la loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du 29 mars 1962, modifiée par les lois du 22 avril 1970 et du 22 décembre 1970, le Ministre désigne les personnes physiques ou morales, privées ou publiques, qu'il charge de l'élaboration des plans d'aménagements régionaux et de secteur.

D'un autre côté, il importe que l'Etat puisse assurer la mise à jour permanente des enquêtes et des plans de développement et d'aména-

ment régionaux et de secteur de façon à pouvoir adapter ceux-ci à l'évaluation des faits et à la survenance de nouveaux facteurs d'aménagement.

En outre, ces crédits doivent couvrir les frais résultant de l'application de l'article 24 de ladite loi organique.

Le Gouvernement désire en outre poursuivre des études et des expérimentations en matière d'aménagement du territoire, notamment de rénovation urbaine.

§ 4. Réparation et entretien de routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur.

Art. 14.02. — *Entretien ordinaire des plantations, parcs, squares, propriété de l'Etat, par le service du Plan Vert. — Frais de toute nature relatifs à l'entretien des plantations, parcs et squares, y compris l'équipement du personnel et la réalisation de plantations à des fins expérimentales.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
14 Réparation et entretien des parcs publics sur le domaine de l'Etat, n'augmentant pas la valeur.	3,8	—	—

Crédit destiné à faire face aux charges transférées du Pouvoir central.

Art. 14.05. — *Aménagement et amélioration de parcs publics et squares sur le domaine de l'Etat dans le cadre du « Plan Vert », y compris les plantations à des fins expérimentales.*

Classification économique :

14 Réparation et entretien des parcs publics sur le domaine de l'Etat, n'augmentant pas la valeur.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	...	F	85 000
Engagements 1978	...		—
Reports de 1978/1979	...		2 015 000
Crédits ajustés 1979	...		100 000
Autorisations nouvelles 1980	...		13 000 000
Plafond nouveau d'engagement	...	F	15 200 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	...	F	22 000
Ordonnancements 1978	...		—
Reports de 1978/1979	...		2 078 500
Crédits ajustés 1979	...		100 000
Autorisations nouvelles 1980	...		4 200 000
Plafond nouveau d'ordonnement	...		6 400 500

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.03. — *Subventions pour l'organisation d'expositions, de conférences et pour des travaux et concours ayant trait à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
322 Autres subventions aux entreprises privées.	0,1	2,8 (0,3)	0,2

Dépenses de promotion de l'action urbanistique en application de l'arrêté royal du 28 novembre 1975 organisant l'octroi de subventions pour l'information et la formation dans le domaine considéré.

Art. 33.05. — *Indemnités pour l'interdiction de bâtir ou de lotir prononcée à charge de l'Etat par jugements et arrêts des cours et tribunaux sur base de l'article 37 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des 22 avril 1970 et 22 décembre 1970 (pour mémoire).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
33.61 Autres transferts aux ménages.	—	0,1	—

Transferts de revenus à l'étranger.

Art. 34.02. — *Affiliation à des organismes internationaux.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
342 Organisations internationales à l'étranger.	0,1	0,4	—

Section 34.

Expansion économique régionale.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.20. — *Frais généralement quelconques nécessités pour la commission permanente pour la restructuration des entreprises.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
122 Frais de fonctionnement.	11,0	17,2 (2,6)	14,2
Répartition :	(En milliers de francs.)		

Classification économique	1980	1979	1978
I. — a) Traitements barémiques.	2 500	2 400	2 000
b) Allocations directes (de Cabinet, familiales, de fin d'année, de départ).	2 500	2 500	2 000
c) Totaux	5 000	4 900	4 000
II. — Fonctionnement (location, consommation, charges communes).	3 000	5 300	5 200
III. — Expertises diverses	3 000	7 000	4 900
Arrondissement	—	—	100
	11 000	17 200 (2 600)	14 200

Art. 12.21. — *Frais nécessaires à l'encouragement de manifestations économiques à participation industrielle et commerciale. — Promotion des foires en Wallonie.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	2,9	4,9	4,7

Ce crédit est destiné principalement à encourager l'organisation de foires à participation industrielle ou commerciale, spécialement au niveau des petites et moyennes entreprises.

Art. 12.22. — *Jetons de présence pour la Commission d'Ecologie Industrielle.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
121 Dépenses générales de fonctionnement.	0,1	—	—

Art. 12.23. — *Dépenses nécessitées par l'exécution de la politique d'accueil des investissements privés en Wallonie.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	3,6	12,3	8,7

Accueil des investisseurs étrangers, frais de réception, de déplacement, impression de brochures, publicité, missions à l'étranger, consultants sur place, participation à des manifestations à l'étranger.

Art. 12.24. — *Frais d'études en matière industrielle (y compris la mise en route et le développement des systèmes d'information).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	7,5	5,5	3,0

Prestations contractuelles à assurer par l'Office régional d'informatique A.S.B.L. pour les besoins d'études tendant à aider les décisions en matière de politique industrielle.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

Art. 32.01. — *Subventions aux offices provinciaux des métiers d'art et aux commissions spécialisées de la Commission nationale des métiers d'art et subventions à tous autres organismes chargés de missions en matière de métiers d'art.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
323 Autres subventions aux institutions sans but lucratif au service des entreprises.	1,5	1,8	1,7

Ce crédit doit permettre aux organismes chargés d'une mission en matière de métiers d'art de poursuivre leur action régionale et spécialisée.

Art. 32.02. — *Subvention au Centre wallon du bois — A.S.B.L. à Saint-Hubert (pour mémoire) (1).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
323 Autres subventions aux institutions sans but lucratif au service des entreprises.	—	2,8	3,0

Art. 32.03. — *Subvention à l'A.S.B.L. « Interregio ».*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
323 Autres subventions aux institutions sans but lucratif au service des entreprises.	0,7	0,7	0,7

Ce crédit permet à l'A.S.B.L. d'apporter une aide aux petites et moyennes entreprises, notamment en leur permettant de participer aux foires de sous-traitance.

Art. 32.04. — *Subvention à l'A.S.B.L. « Centre de promotion bovine ».*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
323 Autres subventions aux institutions sans but lucratif au service des entreprises.	1,0	—	—

Intervention de nature forfaitaire dans les frais d'étude de cette association.

Art. 32.08. — *Subvention aux institutions pour l'orientation industrielle et commerciale: conférences, journées d'études et expositions en vue de la formation du personnel et plus spécialement des cadres (y compris les honoraires, les frais pour le fonctionnement et la propagande, les frais de bureau et autres frais complémentaires).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
323 Autres subventions aux institutions sans but lucratif au service des entreprises.	0,2	0,3	0,3

Ces subventions concernent l'intervention financière de l'Etat dans le domaine de l'adaptation et de l'orientation technique des entreprises au moyen de journées d'études, de conférences, de cours, de concours et d'expositions.

(1) Crédit de politique scientifique.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Art. 41.07. — *Transfert au Fonds d'expansion économique
et de reconversion régionale — Secteur Affaires économiques.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
41 Transferts de revenus au Pouvoir central.	900,0	1 794,6	2 013,2

Cf. Titre IV — Partie I — Section 34 — article 60.01.A.01.

Art. 41.08. — *Transfert au Fonds d'expansion économique
et de reconversion régionale — Secteur Classes moyennes.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
41 Transferts de revenus au Pouvoir central.	913,9	355,6	348,0

Cf. Titre IV — Partie I — Section 34 — article 60.01.A.02.

Section 35.

Emploi.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.23. — *Dépenses pour actions « décentralisées »
par les comités provinciaux pour la promotion du travail.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	2,0	1,9	1,9

Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais afférents au programme d'information générale au moyen d'actions « décentralisées » menées par les comités provinciaux pour la promotion du travail.

Art. 12.51. — *Etudes et enquêtes (¹).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
126 Coût de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers.	7,9	10,0	10,0

Frais d'études relatives au marché de l'emploi.

(¹) Crédit de politique scientifique.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.04. — *Paiement à l'intervention de l'Office national de l'Emploi, de l'aide de réadaptation accordée aux travailleurs licenciés par suite de la fermeture de certaines entreprises des industries du charbon et de l'acier, de la prime de reclassement aux travailleurs licenciés à la suite de la fermeture totale ou partielle ou de la réduction d'activité d'entreprises charbonnières et des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises et des primes de départ aux travailleurs licenciés des charbonnages.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
33.11 Aide sociale : ménages ...	102,1	195,1	73,5

Le crédit a été adapté au rythme prévisible des fermetures et des licenciements.

Il est à noter que la C.E.C.A. intervient dans les dépenses relatives à l'aide de réadaptation des travailleurs des industries du charbon et de l'acier.

Art. 33.07. — *Subside
aux institutions de placement gratuit agréées.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
33.12 Aide sociale : institutions	0,1	0,1	0,1

Ces subsides sont accordés en application des dispositions de l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage.

Ce crédit est basé sur les besoins probables. L'intervention est fixée à 80 francs ou à 40 francs suivant la nature du placement réalisé.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à la Sécurité sociale.

Art. 42.01. — *Subvention à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi (c'est-à-dire à l'exclusion du secteur chômage et des frais de fonctionnement).*

Formation professionnelle (pour mémoire).

Autres dépenses en matière d'emploi :

- Examens médicaux et psychotechniques;
- Aide à la création, à l'extension et à la reconversion d'entreprises;
- Intervention dans la rémunération des chômeurs difficiles à placer;
- Intervention dans les frais de réinstallation des travailleurs en chômage;
- Intervention dans la rémunération des travailleurs touchés par une reconversion;
- Stages dans l'entreprise pour certains diplômés;
- Commissions consultatives et comités subrégionaux de l'emploi.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
424 Chômage :			
Formation professionnelle.	—	153,0	650,0
Autres dépenses en matière d'emploi.	69,8	83,6	98,0
Total	69,8	236,6	748,0

La formation professionnelle relève des Communautés. L'année 1980 ayant bénéficié de reports importants, le crédit de 1980 a été ajusté pour correspondre aux besoins.

Section 36.

Logement.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.60. — *Frais d'études, d'expertises, de publications, d'information et d'animation en matière de logement.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
121 Dépenses générales de fonctionnement.	6,8	8,0	8,0 (0,5)

Dans la prolongation des efforts d'information entamés depuis plus de deux ans, des brochures résumant la politique du logement seront mises à la disposition du public.

D'autre part, les études entamées en 1978 sur le financement social, le régime des loyers des habitations sociales ainsi que sur l'accès à la propriété des habitations sociales ou assimilées ne peuvent être menées à bonne fin que par l'engagement d'experts et la réunion d'une documentation suffisante.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.60. — *Subsides aux organismes et groupements qui participent par l'étude ou la propagande à la promotion et à l'amélioration du logement.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
33.12 Aide sociale aux institutions.	0,6	0,9	0,9

Ce crédit concerne des subventions non réglementées, accordées à des associations à caractère social, en vue de la promotion du logement social, ainsi que des subventions octroyées exceptionnellement à l'occasion de congrès organisés par pareilles associations.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Art. 41.60. — *Subside à l'Institut national du Logement pour lui permettre de couvrir ses frais de fonctionnement.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954.	0,4	8,7	3,8

Le montant de ce crédit est fixé sur base des données du budget de l'I.N.L. pour 1980.

Art. 41.61. — *Transfert au « Fonds national du Logement » région wallonne :*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la Section particulière.	2 791,3	2 864,3	2 088,1

Répartition :

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
01. Subside à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne pour leur permettre de couvrir : — les intérêts qu'elles doivent à leurs prêteurs jusqu'à concurrence de la différence entre le montant total de ces intérêts et la quote-part annuelle d'intérêt mise à leur charge; — les primes de remboursement qu'elles ont consenties à leurs prêteurs; — la charge supplémentaire résultant pour elles de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de la construction.	1 993,2	2 241,0	1 514,9
02. Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'avantages pour des logements insalubres, insuffisants ou inadaptés.	260,0	166,0	210,5
03. Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'allocations de déménagement, de loyer	65,0	20,0	31,2

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
et d'installation en faveur de personnes qui quittent un logement insalubre ou inadapté.			
04. Autres interventions :			
04.01. Paiements de l'intérêt mis à charge de l'Etat conformément aux arrêtés en la matière, pour les emprunts contractés par le Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique.	320,0	298,3	202,0
04.02. Paiement des remises d'intérêts accordées aux ouvriers-mineurs ainsi que des sommes dues à titre de garantie de bonne fin aux sociétés de crédits intervenantes.	42,0	44,0	44,0
04.03. Remboursement aux sociétés de construction agréées par la Société nationale du Logement, des remises de loyer qu'elles sont tenues d'accorder à leurs locataires, chefs de familles nombreuses.	111,0	95,0	85,0
04.04. Divers. — Part d'intérêts à verser aux Sociétés nationales pour l'acquisition, l'expropriation et les travaux d'aménagement d'immeubles salubres et insalubres, notamment en application de l'article 74 du Code du Logement (pour mémoire).	—	—	0,5
Totaux	2 791,3	2 864,3	2 088,1

Justification :

Poste 01 : Voir article 60.21 du Titre IV — Section particulière.

Poste 02 : Voir article 60.22 du Titre IV — Section particulière.

Poste 03 : Voir article 60.23 du Titre IV — Section particulière.

Poste 04 : Voir articles 60.24 et 60.25 du Titre IV — Section particulière.

Art. 41.62. — *Transfert au « Fonds national du Logement — région wallonne », en vue du paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat, à titre de primes accordées par celui-ci aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la Section particulière.	200,0	123,5	98,6

Le financement pour le paiement des primes et autres avantages que peut accorder l'Etat aux constructeurs et acheteurs de logements sociaux se fait par des organismes financiers. Le paiement par l'Etat des intérêts des sommes ainsi avancées est assuré par le crédit inscrit au présent article. Le remboursement de ces sommes par annuités d'amortissement est prévu à l'article 61.62.

Voir également l'article 60.28.A du Titre IV — Section particulière.

Section 37.

Famille et démographie

Tous les crédits figurant sous cette section restent inscrits « pour mémoire » en vue de répondre à des nécessités comptables. La matière relève maintenant des Communautés.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.51. — *Etudes et enquêtes* (1) (pour mémoire).

12.51.04. Centre d'Etudes de la Population et de la Famille.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers.	—	21,5	21,5

Art. 12.69. — *Propagande. — Frais de réceptions et de cérémonies. — Dépenses de toute nature* (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	—	0,2	0,2

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS

A. DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.17. — *Subsides à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale* (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
33.12 Aide sociale : institutions.	—	2,4	1,8

(1) Crédit de politique scientifique.

Art. 33.19. — *Subventions aux centres de service social* (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
33.12 Aide sociale : institutions.	—	95,0	79,0

Art. 33.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors* (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
33.12 Aide sociale : institutions.	—	716,5 (0,8)	605,0

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

Art. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors* (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
435. Autres contributions spécifiques.	—	213,3	172,0

Section 38.

Enlèvement et traitement de déchets solides.

Tous les articles de cette section concernent l'hygiène et la santé publique, matières qui relèvent des Communautés. Tous les crédits restent inscrits « pour mémoire » en vue de répondre à des nécessités comptables. Une section nouvelle a été créée, sans crédits en 1980, pour supporter la politique d'enlèvement et de traitement des déchets solides, matière régionale qui fait l'objet d'inscriptions au Titre II.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.23. — *Prophylaxie générale* (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	—	6,0	7,4

Art. 12.35. — *Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires* (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers.	—	330,0	320,0

Art. 12.36. — *Propagande pour le recrutement de personnel infirmier. — Dépenses de toute nature* (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	—	0,2	0,1

Art. 12.39. — *Education et information sanitaires de la population* (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	—	15,0	15,0

Art. 12.51.09. — *Etudes et enquêtes* (1) (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers.	—	8,7	11,2

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.22. — *Cours de perfectionnement pour infirmières, accoucheuses et autres auxiliaires médicaux* (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
33.22 Fins sanitaires : institutions.	—	0,1	0,1

(1) Crédit de politique scientifique.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Art. 41.32. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques).	—	418,5	260,0

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

Art. 43.20. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (pour mémoire).

(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires, pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
434 Contributions pour charges d'intérêt.	—	21,0	14,0

Section 39.

Accueil.

Tous les crédits figurant sous cette section restent inscrits « pour mémoire » en vue de répondre à des nécessités comptables. La matière relève maintenant des Communautés.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 1. Salaires et charges sociales.

Art. 11.10. — Octroi d'une indemnité aux personnes appelées à aider moralement et/ou religieusement les travailleurs étrangers en Belgique (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
111 Salaire proprement dit.	—	6,2	6,2

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.24. — Frais de voyage des familles et frais généralement quelconques pour l'information et l'intégration des travailleurs migrants. (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	—	4,0	4,0

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.05. — Subvention à l'A.S.B.L. « Centre d'initiation pour réfugiés et étrangers » et pour des cours de langues organisés par des services communaux et octroi de subsides aux comités régionaux d'accueil (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
33.12 Aide sociale : institutions.	—	2,3	6,2
33.62 Autres transferts : institutions.			

Art. 33.14. — Octroi de subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrants (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
33.62 Autres transferts : institutions.	—	1,0	1,0

Art. 33.15. — Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. Subsides aux associations créées par les travailleurs migrants et subsides aux communes et services publics pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
33.62 Autres transferts : institutions.	—	2,1	2,1

Section 40.

Politique de l'Eau et de l'Environnement.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.20. — Etudes des nappes phréatiques, en vue de la fourniture d'eau de qualité à des fins industrielles et domestiques, y compris les indemnités kilométriques et les frais de route et de séjour du

personnel chargé de la surveillance des nappes souterraines en région wallonne ⁽¹⁾.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
121 Dépenses générales de fonctionnement.	0,2	4,8	5,0

Frais d'études en vue de l'économie de l'eau provenant des nappes souterraines à affecter par priorité aux besoins de la population et utilisation des nappes phréatiques (voire des eaux contenues dans les anciennes exploitations de carrières) pour la fourniture d'eau de qualité, éventuellement non potable, à des fins industrielles.

Art. 12.28. — Dépenses découlant de l'application des articles 8 et 9 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et de la gestion par l'Etat d'ouvrages de régulation du régime des eaux.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	15,2	44,5 (0,1)	38,6

Crédit suffisant eu égard à un report probable de 45 millions de francs. La dépense est basée sur 76 km de travaux.

Art. 12.29. — Dépenses relatives aux études hydrologiques des cours d'eau non navigables.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	6,8	8,2	4,7

En milliers de francs.

1. Contrat de service pour l'exploitation du réseau hydro-métrique et contrats d'études de bassins, y compris révision des prix et T.V.A. ...	5 800
2. Contrat de service avec l'I.R.M. pour le dépouillement et l'analyse des limnigrammes ...	685
3. Aménagement des cours d'eau, entretien et fonctionnement des stations, achat de matériel et produits ...	140
4. Installation de stations de jaugeage ...	160
5. Installations limniphoniques ...	15
Total ...	6 800

Art. 12.53. — Dépenses généralement quelconques concernant le contrôle des eaux de surface, les recherches et essais relatifs à l'épuration des eaux usées et à l'auto-épuration ⁽¹⁾.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers.	9,5	9,2	10,0

Ces crédits sont destinés aux dépenses concernant le contrôle des eaux de surface ainsi qu'aux recherches et essais relatifs à l'épuration des eaux usées.

⁽¹⁾ Crédit de politique scientifique.

Art. 12.56. — Dépenses relatives à la pollution atmosphérique.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	9,9	—	—

Article nouveau destiné à couvrir les charges transférées du Pouvoir central.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Subventions réduisant le loyer et l'intérêt.

Art. 31.30. — Subventions aux industries à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêt des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
322 Autres subventions aux entreprises.	48,0	29,0	17,0

Aide tendant à promouvoir la politique de prévention de la pollution des eaux industrielles par voie d'intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés à cette fin par les entreprises. L'intervention dans les charges d'amortissement est prévue à l'article 51.20 du Titre.II.

Autres subventions aux entreprises.

Art. 32.02. — Crédit destiné à couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise d'Etat « Complexe du barrage de Nisramont » (des avances peuvent être liquidées en cours d'année en faveur de l'entreprise).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
321 Autres subventions aux entreprises publiques.	9,2	12,7 ⁽¹⁾	12,1 ⁽¹⁾

Crédit inscrit conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 28 juin 1963.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

Art. 43.20. — Subsidés aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
322 Autres subventions aux entreprises.	88,7	—	—

Article nouveau destiné à couvrir les charges transférées du Pouvoir central. Le crédit inscrit à titre provisoire sera revu au feuillet d'ajustement.

⁽¹⁾ Inscrit au budget des Travaux publics.

Art. 43.30. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
434 Contribution pour charges d'intérêt.	249,0	158,0	64,0

Par application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 et en vertu de la convention conclue entre l'Etat belge et le Crédit communal de Belgique, l'Etat s'est engagé à prendre à sa charge aux échéances l'intérêt d'emprunts contractés auprès de cet organisme par les pouvoirs publics régionaux et locaux pour l'exécution de travaux au prorata de son intervention dans le coût de ces travaux.

Le crédit sollicité tient compte des charges réelles d'intérêt qui pèseront sur le budget de l'année 1980.

Les amortissements sont inscrits à l'article 63.20.

Section 41.

Chasse, pêche et forêts.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.01. — *Honoraires d'avocats, jetons de présence, etc.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
121 Dépenses générales de fonctionnement.	0,1	—	—

Art. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle. — Habillement et autres menues dépenses d'administration.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
121 Dépenses générales de fonctionnement.	0,9	1,2	2,1

Art. 12.40. — *Participation du département à des foires, concours et expositions. — Organisation de démonstrations en collaboration avec Ugexpo. — Activités de propagande et autres en faveur d'objets d'intérêt agricole : Partie Eaux et Forêts.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	0,2	0,3	0,3

Art. 12.60. — *Dépenses de toute nature en rapport avec :*

- l'entretien et la conservation des forêts domaniales;*
- l'entretien et la conservation des réserves naturelles domaniales;*
- les améliorations cynégétiques et ornithologiques en général.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	107,1	90,8	84,6
Répartition :			
a) Entretien et conservation des forêts domaniales :			
Dépenses en rapport avec le rôle économique des forêts :			
— Chemins et routes ...		37 000	
— Plantations ...		46 000	
— Divers ...		8 600	
			91 600
b) Dépenses en rapport avec le rôle récréatif des forêts ...			
			13 000
c) Activités dans l'intérêt de la chasse et de la protection des oiseaux ...			
			2 500
Total ...			107 100

En milliers de francs.

Art. 12.62. — *Location de biens immobiliers et de droits dans l'intérêt de la conservation de la nature et de la protection du gibier.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	0,7	—	—

Besoins constatés comme indispensables et non imputables ailleurs.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

Art. 32.60. — *Encouragement et soutien à des sociétés forestières, de pisciculture, de chasse et d'élevage d'oiseaux indigènes et aux associations s'occupant de la gestion de réserves naturelles et de la conservation de la nature en général.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
323 Autres subventions aux institutions sans but lucratif au service des entreprises.	0,9	0,7	0,7

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.60. — *Intervention dans la conservation des lieux d'hivernage et de repos pour oiseaux (pour mémoire).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
336 Transferts de revenus aux ménages et aux institutions sans but lucratif au service des ménages.	—	0,1	0,1

Charges couvertes par les crédits de l'article 12.60.

Section 42.

Politique énergétique.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.60. — *Frais d'études, d'expertises, de publication, d'information et d'animation en matière de politique énergétique régionale.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
123 Achats spécifiques ...	11,6	—	—

Le crédit est destiné à couvrir les frais d'études, etc., en matière de politique énergétique.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.03. — *Subventions pour l'organisation d'expositions, de conférences et pour des travaux et concours ayant trait à la politique énergétique.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
33.62 Autres transferts : institutions.	3,0	—	—

Section 43.

Relations avec les pouvoirs locaux.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.51. — *Etudes et enquêtes.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers.	2,0	5,4 (0,1)	5,4

Frais résultant de l'étude des critères de répartition pour le Fonds des communes.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

Art. 43.01. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts des emprunts*

contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
433 Transferts de revenus aux provinces et communes.	250,0	177,6	91,0

Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés par les pouvoirs publics subordonnés pour le financement de travaux.

Art. 43.10. — *Aides exceptionnelles aux communes, nées d'une fusion de communes.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
435 Autres contributions spécifiques.	15,0	10,0	—

Section 44.

Politique extérieure de la Région.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

Art. 01.01. — *Dépenses de toute nature en vue d'organiser les relations extérieures de la Région et de promouvoir son commerce extérieur.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
01 Non ventilé ...	2,0	—	—

Section 45.

Exploitation des ressources naturelles.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

Art. 01.01. — *Dépenses de toute nature en vue de rechercher et d'exploiter les ressources naturelles.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
01 Non ventilé ...	6,0	—	—

TITRE II.
DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE I.

**CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.**

Section 31.

**Politique générale
et administration régionale.**

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de terrains et bâtiments dans le pays.

Art. 71.01. — *Achats de terrains et bâtiments en vue de la construction, du logement des futures administrations régionales (pour mémoire).*

Classification économique :

71 Achat de terrains et de bâtiments dans la région.

Engagements :

Crédits ajustés 1979	F	40 000 000
-----------------------------	---	------------

Plafond d'engagement	F	40 000 000
-----------------------------	---	------------

Ordonnancements :

Crédits ajustés 1979	F	10 000 000
-----------------------------	---	------------

Plafond d'ordonnement	F	10 000 000
------------------------------	---	------------

Section 32.

**Technologies nouvelles
et recherche scientifique appliquée.**

CHAPITRE VI.

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.**

**Transferts de capitaux
aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.**

Art. 61.01. — *Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels pour la relance de l'économie et de l'emploi, pour le redéploiement industriel, et pour la modernisation de l'infrastructure, notamment par l'application de l'article 15, § 2, littéra e, de la loi du 15 juillet 1970.*

Classification économique :

61 Transferts de capitaux au pouvoir central.

Engagements :

Engagements 1977	F	—
-------------------------	---	---

Engagements 1978		532 508 355
-------------------------	--	-------------

Reports de 1978/1979		328 491 645
-----------------------------	--	-------------

Crédits ajustés 1979		600 000 000
-----------------------------	--	-------------

Autorisations nouvelles 1980		600 000 000
-------------------------------------	--	-------------

Plafond nouveau d'engagement	F	2 061 000 000
-------------------------------------	---	---------------

Ordonnancements :

Ordonnements 1977	F	—
--------------------------	---	---

Ordonnements 1978		3 409 008
--------------------------	--	-----------

Reports de 1978/1979		296 590 992
Crédits ajustés 1979		150 000 000
Autorisations nouvelles 1980		150 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement	F	600 000 000
--------------------------------------	---	-------------

L'Exécutif de la Région wallonne, devant la gravité de la situation économique et sociale dans laquelle se trouve en ce moment la Wallonie, a décidé d'affecter à des actions spécifiques de relance et de redéploiement économique et social ces crédits d'investissement qui devront permettre l'intensification des actions amorcées en 1977.

Ces investissements se feront par l'intermédiaire des organismes publics existants qui seront choisis en fonction de leurs compétences légales respectives.

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octrois de crédits et participations aux entreprises.

Art. 81.01. — *Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus, de la mise en valeur des ressources naturelles et forestières et du système hydraulique régional ainsi que de la création d'emplois par l'innovation technologique notamment par l'application du littéra e de l'article 15, § 2, de la loi du 15 juillet 1970.*

Classification économique :

81 Octrois de crédits et participations aux entreprises.

Engagements :

Engagements 1977	F	—
-------------------------	---	---

Engagements 1978		370 000 000
-------------------------	--	-------------

Reports de 1978/1979		206 000 000
-----------------------------	--	-------------

Crédits ajustés 1979		600 000 000
-----------------------------	--	-------------

Autorisations nouvelles 1980		600 000 000
-------------------------------------	--	-------------

Plafond nouveau d'engagement	F	1 776 000 000
-------------------------------------	---	---------------

Ordonnements :

Ordonnements 1977	F	—
--------------------------	---	---

Ordonnements 1978		—
--------------------------	--	---

Reports de 1978/1979		240 000 000
-----------------------------	--	-------------

Crédits ajustés 1979		200 000 000
-----------------------------	--	-------------

Autorisations nouvelles 1980		200 000 000
-------------------------------------	--	-------------

Plafond nouveau d'ordonnement	F	640 000 000
--------------------------------------	---	-------------

Cet article concerne les prises de participation et des prêts aux entreprises qui interviendront dans l'exécution du plan de relance et de redéploiement évoqué à l'article précédent.

Art. 81.06. — *Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'investissement de Wallonie.*

Classification économique :

81 Octrois de crédits et participations aux entreprises.

Engagements :

Autorisation d'engagement 1978	F	1 212 000 000
---------------------------------------	---	---------------

Autorisation d'engagement 1979		500 000 000
---------------------------------------	--	-------------

Autorisations nouvelles 1980		1 000 000 000
-------------------------------------	--	---------------

Plafond nouveau d'engagement	F	2 712 000 000
-------------------------------------	---	---------------

Ordonnements :

Crédit non dissocié 1978 (art. 81.02)	F	400 000 000
--	---	-------------

Crédit non dissocié 1979 (art. 81.02)		300 000 000
--	--	-------------

Autorisations nouvelles 1980		288 000 000
-------------------------------------	--	-------------

Crédit non dissocié 1980 (art. 81.02)		1 012 000 000
--	--	---------------

Plafond nouveau d'ordonnement	F	2 000 000 000
--------------------------------------	---	---------------

Le capital de la S.R.I.W. est actuellement fixé à 2 milliards de francs. Les moyens budgétaires inscrits permettent, le cas échéant, de souscrire à de nouvelles augmentations de capital qui porteraient celui-ci à un maximum de 2 712 milliards de francs fin 1980. Les discussions de l'Assemblée générale des actionnaires prévoient un plan de libération étalé. Les moyens budgétaires inscrits permettent, si nécessaire, que le capital souscrit soit libéré à concurrence de 2 milliards de francs d'ici la fin 1980.

Section 33.

Aménagement du Territoire.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

Travaux subsidiés et reconstruction.

Art. 51.02. — Travaux de plantation, plantations d'essai et aménagement d'espaces verts sur les biens privés prévus aux 6^e et 7^e de l'article 2 de l'arrêté royal du 28 octobre 1960 (pour mémoire).

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F	—
Engagements 1978	—	—
Reports de 1978/1979	2 500 000	—
Crédits ajustés 1979	20 000 000	—
Autorisations nouvelles 1980	—	—

Plafond nouveau d'engagement F 22 500 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1978	—	—
Reports de 1978/1979	2 000 000	—
Crédits ajustés 1979	8 000 000	—
Autorisations nouvelles 1980	—	—

Plafond nouveau d'ordonnement F 10 000 000

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

Travaux subsidiés et reconstruction.

Art. 61.01. — Transfert à l'article 60.02.A de la Section particulière en vue de créer des réserves foncières, soit par acquisition, soit par subsides aux organismes publics et pouvoirs subordonnés, soit par avances récupérables à ces mêmes organismes et pouvoirs (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
66 Transferts de capitaux du pouvoir central.	—	—	9,5

Art. 61.03. — Transfert à l'article 60.04.A de la Section particulière en vue de l'exécution de la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
66 Transferts de capitaux du pouvoir central.	150,0	420,0	—

Art. 61.20. — Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application des lois relatives au remboursement des biens ruraux (éventuellement par avances à l'intervention de la Société nationale terrienne). — Crédits à mettre à la disposition de la S.N.T., par décision du Ministre ou du Secrétaire d'Etat ayant le remboursement dans ses attributions, pour couvrir les charges de financement des travaux de remboursement.

Classification économique :

611 Transferts de capitaux.

613 Transferts de capitaux aux fonds, etc.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F	645 600 000
Engagements 1978	272 504 882	—
Reports de 1978/1979	70 635 129	—
Crédits ajustés 1979	270 000 000	—
Autorisations nouvelles 1980	340 000 000	—

Plafond nouveau d'engagement F 1 598 740 011

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F	507 000 000
Ordonnancements 1978	168 959 683	—
Reports de 1978/1979	107 383 695	—
Crédits ajustés 1979	110 000 000	—
Autorisations nouvelles 1980	136 000 000	—

Plafond nouveau d'ordonnement F 1 029 343 378

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés.

Urbanisme.

Art. 63.01. — Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles (notamment d'espaces verts publics), en vue de l'exécution de plans d'aménagement ou de schémas directeurs.

Classification économique :

630 Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F	928 617 294
Engagements 1978	473 666 318	—
Reports de 1978/1979	367 216 076	—
Crédits ajustés 1979	260 000 000	—
Autorisations nouvelles 1980	500 000 000	—

Plafond nouveau d'engagement F 2 529 499 688

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F	82 784 605
Ordonnancements 1978	141 245 277	—
Reports de 1978/1979	542 644 736	—
Crédits ajustés 1979	—	—
Autorisations nouvelles 1980	90 000 000	—

Plafond nouveau d'ordonnement F 856 674 618

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de terrains et bâtiments dans le pays.

Urbanisme.

Art. 71.01. — Acquisition d'immeubles nécessaires à la réalisation par l'Etat de prescriptions des projets de plans d'aménagement régionaux, de secteur et communaux. — Acquisition de terrains pour l'aménagement d'espaces verts publics (pour mémoire).

Classification économique :

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F	31 712 400
Engagements 1978	19 254 899	—

Reports de 1978/1979	203 232 659
Crédits ajustés 1979	78 000 000
Autorisations nouvelles 1980	—

Plafond nouveau d'engagement F 332 199 958

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F 31 712 400
Ordonnancements 1978	19 254 899
Reports de 1978/1979	118 532 659
Crédits ajustés 1979	80 000 000
Autorisations nouvelles 1980	—

Plafond nouveau d'ordonnement F 249 499 958

Les acquisitions directes ne seront réalisées, en matière de rénovation urbaine, que dans certaines conditions bien précises, lorsque le pouvoir communal sera déficient et que l'opération dépasse l'intérêt local.

La Commission régionale de Rénovation urbaine aura, entre autres, pour mission de proposer une telle procédure.

Construction de bâtiments dans le pays.

Art. 72.01. — *Modernisation, aménagement, constructions, plantations, frais de toute nature relatifs à la rénovation du site du Bois-du-Luc.*

Classification économique :

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F 39 812 844
Engagements 1978	31 852 329
Reports de 1978/1979	67 835 387
Crédits ajustés 1979	—
Autorisations nouvelles 1980	30 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 169 500 560

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F 12 456 000
Ordonnancements 1978	4 105 677
Reports de 1978/1979	26 268 333
Crédits ajustés 1979	—
Autorisations nouvelles 1980	69 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement F 111 830 010

Ce crédit doit permettre surtout la poursuite de l'opération pilote entreprise à Houdeng-Aimeries dans les Carrés de Bois-du-Luc.

Cette opération pilote qui dépasse l'intérêt local se réalise entièrement à charge de l'Etat.

Construction de routes et travaux hydrauliques.

Urbanisme.

Art. 73.11. — *Aménagement des espaces verts publics (pour mémoire).*

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F 5 973 748
Engagements 1978	52 408
Reports de 1978/1979	51 973 844
Crédits ajustés 1979	5 000 000
Autorisations nouvelles 1980	—

Plafond nouveau d'engagement F 63 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F —
Ordonnancements 1978	4 840 091
Reports de 1978/1979	12 459 909
Crédits ajustés 1979	3 000 000
Autorisations nouvelles 1980	—

Plafond nouveau d'ordonnement F 20 300 000

Si, dans un grand nombre de cas, la création d'espaces verts rentre dans les attributions des communes, il en est d'autres où cette création, ne fût-ce que par l'importance des territoires à traiter, revêt un caractère d'intérêt régional.

Section 34.

Expansion économique régionale.

CHAPITRE VI.

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.**

Transferts de capitaux
aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Art. 61.05. — *Crédits à verser au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale en vue de l'acquisition et de l'aménagement de terrains industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
61 Transferts de capitaux au Pouvoir central.	113,0	995,0	1 368,0

Le crédit sollicité est destiné à être viré au Fonds en vue de permettre la réalisation du programme.

Voir article 60.01.A de la partie II du Titre IV — Section particulière.

Section 36.

Logement.

CHAPITRE V.

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.**

Transferts de capitaux aux entreprises.

Travaux subsidiés et reconstruction.

Art. 51.02. — *Crédit destiné à financer le surcoût d'investissements en matière de logements sociaux en vue de couvrir des innovations visant à réduire le coût de fonctionnement.*

Engagements :

Engagements 1978	F —
Reports de 1978/1979	5 000 000
Crédits ajustés 1979	30 000 000
Autorisations nouvelles 1980	30 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 65 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1978	F —
Reports de 1978/1979	3 000 000
Crédits ajustés 1979	10 000 000
Autorisations nouvelles 1980	25 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement F 38 000 000

Ce crédit vise à soutenir et encourager les innovations dans le cadre de la construction des logements sociaux, qui permettront de réduire le coût du fonctionnement.

Art. 51.06. — *Exécution de l'article 33 du Code du Logement annexé à l'arrêté royal du 10 décembre 1970 confirmé par la loi du 2 juillet 1971. — Frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux.*

Classification économique :

51 Transferts de capitaux aux entreprises.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F 2 683 127 550
Engagements 1978	1 423 792 897
Reports de 1978/1979	801 135 105

Crédits ajustés 1979	1 443 000 000
Autorisations nouvelles 1980	1 500 000 000
Plafond nouveau d'engagement	F 7 851 055 552
<i>Ordonnancements :</i>	
Ordonnancements 1977 et antérieurs	F 1 878 222 000
Ordonnancements 1978	1 175 357 193
Reports de 1978/1979	233 849
Crédits ajustés 1979	1 100 000 000
Autorisations nouvelles 1980	1 499 700 000
Plafond nouveau d'ordonnement	F 5 653 513 042

Conformément aux dispositions de l'article 33 du Code du Logement joint à l'arrêté royal du 10 décembre 1970, confirmé par la loi du 2 juillet 1971, l'Etat prend intégralement à sa charge l'exécution de tous les travaux d'aménagement, d'équipement (égouts, eau, etc., y compris les raccordements particuliers, plantations, etc.) et d'assainissement des voiries nécessaires à la réalisation des objectifs visés par ces lois.

Section 38.

Enlèvement et traitement de déchets solides.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

Art. 51.82. — *Subventions au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés mentaux ou physiques, de homes pour handicapés adultes isolés, de homes de court séjour pour handicapés, ainsi que pour l'achat de constructions existantes, l'exécution de travaux d'aménagement et d'équipement des bâtiments et l'achat de mobilier d'installation en vue de la création de ces établissements (pour mémoire).*

La matière relève maintenant des Communautés.

Art. 51.90. — *Subvention au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite (pour mémoire).*

La matière relève maintenant des Communautés.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Art. 61.87. — *Transfert au Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la région wallonne.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière.	64,7	297,5	400,0

Le crédit sert à alimenter le Fonds destiné à la lutte contre les nuisances (art. 60.08.A de la Section particulière).

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Art. 63.82. — *Subventions aux administrations subordonnées pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés men-*

taux ou physiques, de homes pour handicapés adultes isolés, de homes de court séjour pour handicapés, ainsi que pour l'achat de constructions existantes, l'exécution de travaux d'aménagement et d'équipement des bâtiments et l'achat de mobilier d'installation en vue de la création de ces établissements (pour mémoire).

La matière relève maintenant des Communautés.

Art. 63.83. — *Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé publique (abattoirs) (pour mémoire).*

La matière relève maintenant des Communautés.

Section 40.

Politique de l'Eau et de l'Environnement.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

Art. 51.80. — *Subsides à la Société nationale des distributions d'eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux généralement quelconques relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable et d'installations de dessalement, ainsi qu'au déplacement d'installations de distribution d'eau consécutif à l'exécution de travaux publics par l'Etat, le Fonds des Routes et certaines personnes de droit public.*

Classification économique :

511 Entreprises publiques possédant la personnalité juridique.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F 231 351 900
Engagements 1978	111 078 870
Reports de 1978/1979	447 569 212
Crédits ajustés 1979	—
Autorisations nouvelles 1980	140 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 930 999 982

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F 53 721 100
Ordonnancements 1978	82 828 588
Reports de 1978/1979	53 450 294
Crédits ajustés 1979	80 000 000
Autorisations nouvelles 1980	100 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement F 369 999 982

Les crédits sollicités sont indispensables pour permettre l'extension des distributions d'eau aux communes qui en sont encore totalement dépourvues et l'adaptation des installations et réseaux de distribution d'eau déjà existants, aux besoins actuels en eau des populations et de l'industrie.

Art. 51.89. — *Indemnités de réparation à payer par l'Etat en application de l'article 6 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines.*

Classification économique :

512 Entreprises privées.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F —
Engagements 1978	—
Reports de 1978/1979	5 000 000
Crédits ajustés 1979	2 000 000
Autorisations nouvelles 1980	2 400 000

Plafond nouveau d'engagement F 9 400 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F —
Ordonnancements 1978	—

Reports de 1978/1979	2 500 000
Crédits ajustés 1979	1 000 000
Autorisations nouvelles 1980	1 200 000

Plafond nouveau d'ordonnement ... F 4 700 000

La loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines prévoit que l'Etat prendra provisoirement à sa charge les mesures de protection des eaux souterraines susceptibles d'être utilisées ultérieurement pour la distribution d'eau alimentaire mais qui ne sont pas encore actuellement utilisées par un distributeur d'eau.

CHAPITRE VI. TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Art. 61.85. — *Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière.	20,0	190,0	230,0

Le crédit est destiné à alimenter le Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale créé par l'arrêté royal n° 1 du 18 avril 1967. Ce Fonds est inscrit à l'article 60.01.A de la Section particulière.

Art. 61.86. — *Transfert au Fonds destiné à la lutte contre les nuisances.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière.	100,0	478,0	435,0

Le crédit sert à alimenter le Fonds destiné à la lutte contre les nuisances (art. 60.08.A. de la Section particulière).

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Art. 63.20. — *Subsides aux pouvoirs subordonnés pour des travaux ressortissant au Ministère de l'Agriculture.*

01. *Subsides pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole.*

Classification économique.

634 Contributions aux routes et travaux hydrauliques.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F	—
Engagements 1978	—	—
Reports de 1978/1979	—	—
Crédits ajustés 1979	—	—
Autorisations nouvelles 1980	—	158 800 000

Plafond nouveau d'engagement ... F 158 800 000

Ordonnements :

Ordonnements 1977 et antérieurs	F	—
Ordonnements 1978	—	—
Reports de 1978/1979	—	—
Crédits ajustés 1979	—	—
Autorisations nouvelles 1980	—	25 400 000

Plafond nouveau d'ordonnement ... F 25 400 000

Programme 1980 = ± 291 km x 545.000 F/km = 158 800 000 francs.

02. *Subsides pour l'amélioration du régime hydrologique des terres agricoles.*

Classification économique :

634 Contributions aux routes et travaux hydrauliques.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F	30 000 000
Engagements 1978	—	13 917 000
Reports de 1978/1979	—	23 983 000
Crédits ajustés 1979	—	55 000 000
Autorisations nouvelles 1980	—	104 300 000

Plafond nouveau d'engagement ... F 227 200 000

Ordonnements :

Ordonnements 1977 et antérieurs	F	2 000 000
Ordonnements 1978	—	32 247 000
Reports de 1978/1979	—	6 788 000
Crédits ajustés 1979	—	50 500 000
Autorisations nouvelles 1980	—	38 400 000

Plafond nouveau d'ordonnement ... F 129 935 000

Programme 1980 = ± 3 420 ha x 30 500 F/ha = 104 300 000 francs.

Art. 63.84. — *Subsides aux administrations subordonnées, aux associations d'administrations subordonnées et aux sociétés d'épuration des eaux usées prévues par l'article 8 de la loi du 26 mars 1971 pour l'exécution de tous travaux relatifs à l'épuration des eaux d'égouts et à l'amélioration de l'état des eaux.*

Classification économique.

634 Contribution aux routes et travaux hydrauliques.

Engagements 1977 et antérieurs	F	386 704 400
Engagements 1978	—	220 446 707
Reports de 1978/1979	—	544 648 932
Crédits ajustés 1979	—	849 700 000
Autorisations nouvelles 1980	—	2 300 000 000

Plafond nouveau d'engagement ... F 4 301 500 039

Ordonnements :

Ordonnements 1977 et antérieurs	F	43 660 800
Ordonnements 1978	—	179 312 202
Reports de 1978/1979	—	51 026 949
Crédits ajustés 1979	—	150 000 000
Autorisations nouvelles 1980	—	800 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement ... F 1 223 999 951

L'engagement des travaux se fait également à charge de l'article 60.01.A de la Section particulière et par voie de financement par le Crédit communal de Belgique en vertu de l'arrêté royal du 22 octobre 1959.

Art. 63.85. — *Subsides aux associations d'administrations subordonnées pour l'exécution de travaux exceptionnels d'assainissement.* (pour mémoire).

Classification économique :

634 Contributions aux routes et travaux hydrauliques.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F	—
Engagements 1978	—	—
Reports de 1978/1979	—	6 000 000
Crédits ajustés 1979	—	3 000 000
Autorisations nouvelles 1980	—	—

Plafond nouveau d'engagement ... F 9 000 000

Ordonnements :

Ordonnements 1977 et antérieurs	F	—
Ordonnements 1978	—	—
Reports de 1978/1979	—	2 000 000
Crédits ajustés 1979	—	1 000 000
Autorisations nouvelles 1980	—	—

Plafond nouveau d'ordonnement ... F 3 000 000

Art. 63.86. — *Assainissement des cours d'eau, étendues d'eau et attenants* (pour mémoire).

Classification économique :

635 Autres contributions d'investissements.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F	—
Engagements 1978	—	55 909 000

Reports de 1978/1979	4 091 000
Crédits ajustés 1979	75 000 000
Autorisations nouvelles 1980	—
Plafond nouveau d'engagement	F 135 000 000
<i>Ordonnancements :</i>	
Ordonnancements 1977 et antérieurs	F —
Ordonnancements 1978	—
Reports de 1978/1979	60 000 000
Crédits ajustés 1979	25 000 000
Autorisations nouvelles 1980	—
Plafond nouveau d'ordonnement	F 85 000 000

Ce crédit est destiné à subsidier des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau du lac du Warfaaz et autres.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de terrains et bâtiments dans le pays.

Art. 71.80. — *Achat de terrains et bâtiments en vue de la protection des eaux souterraines susceptibles d'être utilisées pour la distribution d'eau alimentaire.*

Classification économique :

71 Achat de terrains et de bâtiments dans le pays.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F —
Engagements 1978	—
Reports de 1978/1979	5 000 000
Crédits ajustés 1979	3 000 000
Autorisations nouvelles 1980	3 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 11 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F —
Ordonnancements 1978	—
Reports de 1978/1979	7 800 000
Crédits ajustés 1979	2 000 000
Autorisations nouvelles 1980	2 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement F 11 800 000

Construction de routes et travaux hydrauliques.

Art. 73.20. — *Dépenses relatives à des travaux exécutés par l'Etat en vertu de l'article 10 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, de l'article 102 de la loi du 3 juin 1957 relative aux polders ou de l'article 103 de la loi du 5 juillet 1956 relative aux waterings, modifiée par celle du 3 juin 1957. — Dépenses relatives aux travaux dont l'exécution est décrétée d'office en vertu de l'article 91 des lois précitées relatives aux polders et aux waterings. — Dépenses découlant de l'exécution des contrats conclus par le Ministère de l'Agriculture avec des bureaux d'étude privés en vue de l'élaboration de projets de travaux.*

Classification économique :

732 Travaux hydrauliques.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F 179 000 000
Engagements 1978	173 992 871
Reports de 1978/1979	51 012 937
Crédits ajustés 1979	205 000 000
Autorisations nouvelles 1980	118 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 727 005 808

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F 60 300 000
Ordonnancements 1978	108 921 170
Reports de 1978/1979	56 418 677
Crédits ajustés 1979	211 000 000
Autorisations nouvelles 1980	51 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement F 487 639 847

Programme 1980 = ± 15 km à 7 600 000 F/km = 118 000 000 de francs.

Art. 73.80. — *Construction par l'Etat du réseau des conduites d'adduction de l'eau du barrage de Nisramont vers les réseaux communaux de la province de Luxembourg.*

Classification économique :

732 Travaux hydrauliques.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F 31 705 800
Engagements 1978	84 548 502
Reports de 1978/1979	63 745 750
Crédits ajustés 1979	80 000 000
Autorisations nouvelles 1980	90 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 350 000 052

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F 20 881 100
Ordonnancements 1978	46 083 787
Reports de 1978/1979	13 035 175
Crédits ajustés 1979	30 000 000
Autorisations nouvelles 1980	36 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement 146 000 000

Section 41.

Chasse, pêche et forêts.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Art. 63.60. — *Subsides aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers.*

Classification économique :

635 Autres contributions d'investissement.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F 28 700 000
Engagements 1978	39 938 739
Reports de 1978/1979	64 611
Crédits ajustés 1979	45 000 000
Autorisations nouvelles 1980	50 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 163 703 150

Ordonnancements :

Ordonnement 1977 et antérieurs	F 37 000 000
Ordonnements 1978	11 929 693
Reports de 1978/1979	39 477 971
Crédits ajustés 1979	15 000 000
Autorisations nouvelles 1980	—

Plafond nouveau d'ordonnement F 103 407 664

Programme 1980 :

Subsides :

I. Travaux forestiers d'investissements dans les bois soumis au régime forestier :

a) pour des travaux forestiers d'investissements à caractère économique :

— plantations résineuses	F 13 000 000
— voirie	10 000 000
	23 000 000

b) pour des travaux forestiers d'investissement visant à encourager la création de peuplement d'essence feuillues. 10 000 000

c) pour des travaux d'investissement tendant à promouvoir le rôle récréatif des forêts 10 000 000

II. Travaux à la voirie vicinale, soumis au contrôle de l'Administration des Eaux et Forêts, dans les zones boisées non soumises au régime forestier et destinés à valoriser la production forestière, à élargir les possibilités de circulation du public en zones boisées et à aménager la voirie pour pouvoir assurer la protection de la forêt contre l'incendie 7 000 000

Total F 50 000 000

CHAPITRE VII.
INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

Art. 71.60. — *Acquisitions :*

- forêts, dunes et terrains domaniaux, immeubles destinés à agrandir le domaine privé de l'Etat (forêts); quote-part de l'Etat dans l'acquisition de forêts indivises;*
- noues, terrains pour frayères, etc.;*
- réserves naturelles.*

Classification économique :

71 Achats de terrains et bâtiments dans le pays.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F	330 700 000
Engagements 1978		274 954 312
Reports de 1978/1979		530 710
Crédits ajustés 1979		250 000 000
Autorisations nouvelles 1980		306 500 000

Plafond nouveau d'engagement F 1 162 685 022

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F	308 900 000
Ordonnancements 1978		124 312 106
Reports de 1978/1979		286 707 925
Crédits ajustés 1979		100 000 000
Autorisations nouvelles 1980		115 500 000

Plafond nouveau d'ordonnancement F 935 420 031

Acquisition par l'Etat de forêts menacées de lotissement ou de déboisement spécialement à proximité des agglomérations urbaines et à des endroits à taux de boisement faible où il y a intérêt économique et social à sauvegarder l'état boisé; achat d'enclaves et de parcelles en lisière de forêts domaniales.

Constructions de routes et travaux hydrauliques.

Art. 73.60. — *Dépenses d'investissement de toute nature en rapport avec :*

- l'augmentation de la production et du revenu des forêts domaniales et avec leur aménagement;*
- l'aménagement et la gestion scientifique des réserves naturelles domaniales.*

Classification économique :

733 Autres travaux.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F	86 500 000
Engagements 1978		42 099 159
Reports de 1978/1979		7 485 592
Crédits ajustés 1979		55 000 000
Autorisations nouvelles 1980		61 200 000

Plafond nouveau d'engagement F 252 284 751

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs	F	72 000 000
Ordonnancements 1978		46 295 640
Reports de 1978/1979		20 471 999
Crédits ajustés 1979		25 000 000
Autorisations nouvelles 1980		71 200 000

Plafond nouveau d'ordonnancement F 234 967 639

Programme 1980 :

Travaux d'investissement dans les forêts domaniales :

a) création de voiries	F	21 000 000
b) plantations		29 200 000
c) équipements récréatifs des forêts		7 000 000
d) divers		4 000 000

Total F 61 200 000

Section 42.

Politique énergétique.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Art. 61.01. — *Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels.*

Classification économique :

61 Transferts de capitaux au pouvoir central.

Engagements :

Autorisations nouvelles 1980 F 370 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 370 000 000

Ordonnancements :

Autorisations nouvelles 1980 F 135 000 000

Plafond nouveau d'ordonnancement F 135 000 000

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octrois de crédits à l'intérieur du secteur public.

Art. 81.01. — *Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus.*

Classification économique :

81 Octrois de crédits et participations aux entreprises :

Engagements :

Autorisations nouvelles 1980 F 70 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 70 000 000

Ordonnancements :

Autorisations nouvelles 1980 F 15 000 000

Plafond nouveau d'ordonnancement F 15 000 000

Section 43.

Relations avec les pouvoirs locaux.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Travaux subsidiés et reconstruction.

Art. 63.02. — *Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution de travaux ressortissant au Ministère de la Justice.*

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs F 28 824 131

Engagements 1978 8 289 337

Reports de 1978/1979 37 486 632

Crédits ajustés 1979 20 000 000

Autorisations nouvelles 1980 38 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 132 600 100

Ordonnancements :

Ordonnancements 1977 et antérieurs F 7 638 155

Ordonnancements 1978 9 217 003

Reports de 1978/1979 7 944 833

Crédits ajustés 1979	8 000 000
Autorisations nouvelles 1980	19 000 000
Plafond nouveau d'ordonnement	F 51 799 991

Art. 63.06. — *Subventions accordées pour la répartition des dégâts causés au domaine public des communes par des calamités.*

Classification économique :

630 Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F 4 011 282
Engagements 1978	263 120
Reports de 1978/1979	11 525 598
Crédits ajustés 1979	10 000 000
Autorisations nouvelles 1980	7 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 32 800 000

Ordonnements :

Ordonnements 1977 et antérieurs	3 766 000
Ordonnements 1978	216 680
Reports de 1978/1979	9 817 020
Crédits ajustés 1979	3 800 000
Autorisations nouvelles 1980	4 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement F 21 599 700

Art. 63.08. — *Subsides ou interventions dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 francs.*

Classification économique :

630 Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Engagements :

Engagements 1977 et antérieurs	F 6 727 577
Engagements 1978	3 754 738
Reports de 1978/1979	6 817 685
Crédits ajustés 1979	8 900 000
Autorisations nouvelles 1980	4 800 000

Plafond nouveau d'engagement F 31 000 000

Ordonnements :

Ordonnements 1977 et antérieurs	F 3 192 000
Ordonnements 1978	2 450 761
Reports de 1978/1979	9 257 531
Crédits ajustés 1979	3 000 000
Autorisations nouvelles 1980	2 400 000

Plafond nouveau d'ordonnement F 20 300 292

Depuis l'instauration du système de financement de la part d'intervention de l'Etat par le Crédit communal de Belgique, la liquidation des subsides et interventions s'est faite à l'intervention dudit organisme.

Section 45.

Exploitation des ressources naturelles.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de routes et travaux hydrauliques.

Art. 73.20. — *Dépenses d'investissement de toute nature en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles.*

Classification économique :

733 Autres travaux.

Engagements :

Autorisations nouvelles 1980 F 300 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 300 000 000

Ordonnements :

Autorisations nouvelles 1980 F 40 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement F 40 000 000

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octrois de crédits à l'intérieur du secteur public.

Art. 81.01. — *Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation des ressources naturelles.*

Classification économique :

81 Octrois de crédits et participations aux entreprises.

Engagements :

Autorisations nouvelles 1980 F 110 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 110 000 000

Ordonnements :

Autorisations nouvelles 1980 F 10 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement F 10 000 000

Section 51.

Crédits parallèles.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

Art. 01.01. — *Subventions octroyées ou contrats conclus en exécution des décisions du Conseil ministériel des Affaires wallonnes pour l'utilisation des crédits parallèles.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
01 Dépenses à ventiler ...	300,0	—	—

Article destiné à recevoir par transfert la partie des crédits dits « parallèles », octroyés à la Wallonie en compensation des investissements effectués à Zeebrugge, dont l'affectation ne correspond pas à un article spécifique du budget des Affaires régionales wallonnes. Il s'agit d'investissements matériels et immatériels ayant des objets divers (notamment en technologie) qui sont effectués par subvention ou contrat sur décision du Comité ministériel des Affaires wallonnes.

Partie II.

**CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME
D'INVESTISSEMENTS.**

Section 31.

**Politique générale
et administration régionale.**

CHAPITRE V.

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.**

Transferts de capitaux aux entreprises.

Art. 51.01. — *Participation dans les frais de première installation de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie.*
(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
	5,0	—	—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

Art. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre (pour mémoire).*
(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
740 Achat de matériel ...	—	4,0	0,5

Section 32.

**Technologies nouvelles
et recherche scientifique appliquée.**

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octrois de crédits et participations aux entreprises.

Art. 81.02. — *Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'investissement pour la Wallonie.*
(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
81 Octrois de crédits et participations aux entreprises.	1 012,0	300,0	400,0

Art. 81.03. — *Subventions et avances récupérables pour la fabrication de prototypes et pour les recherches de technologie avancée.*
(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
812 Octrois de crédits et participations.	324,4	—	0,8

Cet article nouveau découle de la compétence en la matière attribuée aux Régions. Un crédit important, et reportable, a été inscrit afin d'assurer l'impulsion à l'innovation technologique. Les enveloppes régio-

nales ont été majorées à cet effet de 433,3 millions de francs par transfert du Pouvoir central (Affaires économiques, section 32, art. 81.01).

Art. 81.04. — *Impulsions régionales à des programmes technologiques sectoriels.*

Classification économique :

81 Octrois de crédits et participations aux entreprises.

Engagements :

Autorisations nouvelles 1980 F 60 300 000

Plafond nouveau d'engagement F 60 300 000

Ordonnancements :

Autorisations nouvelles 1980 F 19 600 000

Plafond nouveau d'ordonnement F 19 600 000

Cet article nouveau correspond au transfert de crédits, et de charges, du Pouvoir central (Premier Ministre, section 33, art. 01.01.2 — programme R-D).

Art. 81.05. — *Fonds de roulement régional pour crédits — relais aux entreprises.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
812 Octrois de crédits et participations.	200,0	—	—

Cet article nouveau a été inscrit en vue de réduire les charges découlant du préfinancement nécessaire de certaines opérations régionales. En raison de la lenteur des procédures administratives, il faudrait, à défaut de ce crédit, négocier des prêts bancaires à court terme pour le financement d'interventions urgentes décidées par l'Exécutif régional. Les modalités d'utilisation du crédit seront déterminées ultérieurement.

Section 33.

Aménagement du Territoire.

CHAPITRE VI.

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.**

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Travaux subsidiés et reconstruction.

Art. 61.02. — *Transfert à l'article 60.03.A de la Section particulière en vue de l'exécution de l'article 65 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire (pour mémoire).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
66 Transferts de capitaux du Pouvoir central.	—	1,0	1,0

Avances à verser à un fonds destiné à la sanction, par les communes, des infractions à la loi sur l'urbanisme.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

Art. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
740 Achat de matériel ...	2,0	1,0	—

CHAPITRE VIII.

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octrois, de crédits à l'intérieur du secteur public.

Art. 84.20. — *Avances récupérables à la Société nationale terrienne, en vue de l'exécution des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1970 relative au rémembrement légal des biens ruraux, de l'article 76 de la loi du 12 juillet 1976 relative au rémembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure et de l'article 3 de la loi du 3 mai 1971 favorisant l'assainissement de l'agriculture et de l'horticulture, pour couvrir les frais d'acquisition et de cession de biens ruraux ainsi que les indemnités éventuelles.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
841 Octrois de crédits au Pouvoir central.	1,0	14,0	25,0

Avances récupérables à accorder à la S.N.T. pour l'achat de biens ruraux.

Section 34.

Expansion économique régionale.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Art. 61.06. — *Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale — Secteur Affaires économiques.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
61 Transferts de capitaux au Pouvoir central.	3 191,0	1 641,5	1 886,9

Cf. article 60.01.A de la Section 34 — Partie II du Titre IV.

Art. 61.07. — *Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale — Secteur Classes moyennes.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
61 Transferts de capitaux au Pouvoir central.	3,6	145,5	129,0

Cf. article 60.01.A de la Section 34 — Partie II du Titre IV.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

Art. 74.20. — *Achat de mobilier et moyens de transport terrestre pour la commission permanente.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
740 Achat de matériel ...	0,4	—	—

Section 35.

Emploi.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux à la sécurité sociale.

Art. 62.01. — *Subvention exceptionnelle à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la région wallonne (pour mémoire).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
620 Transferts de capitaux à la sécurité sociale.	—	100,6	209,0

La matière relève maintenant des Communautés.

Section 36.

Logement.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Logement.

Art. 61.01. — *Transfert à l'article 60.35.A de la Section particulière en vue de créer des réserves foncières pour la construction de logements sociaux.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
66 Transferts de capitaux du Pouvoir central.	10,0	50,0	50,0

Art. 61.60. — *Transfert au « Fonds national du Logement — région wallonne » en vue du paiement des primes entières et fractionnées allouées aux constructeurs et acheteurs d'habitations sociales et de petites propriétés terriennes.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière.	3,0	3,0	2,6

Le crédit de 3 000 000 de francs est sollicité pour le paiement des primes complémentaires évaluées à 200.

Art. 61.61. — Divers. — Part d'amortissement à verser aux Sociétés nationales pour l'acquisition, l'expropriation et les travaux d'aménagement d'immeubles salubres et insalubres, notamment en application de l'article 74 du Code du Logement (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière.	—	—	6,2

La partie « Intérêts » figure à l'article 41.61.04.4.

Art. 61.62. — Transfert au « Fonds national du Logement — région wallonne » en vue du paiement aux organismes de financement de l'amortissement des sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux, à titre de primes accordées par l'Etat.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière.	68,7	103,4	70,2

Les charges financières résultant des engagements pris à partir du 1^{er} janvier 1975 nécessitent l'inscription en 1980 du crédit sollicité.

Art. 61.90. — Allocation au « Fonds national du Logement — région wallonne » en vue de permettre à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne :

01. de rembourser leurs emprunts à terme fixe arrivés à échéance (pour mémoire);

02. de couvrir la différence entre les amortissements dus par elles à leurs prêteurs sur leurs emprunts remboursables par annuités et la quote-part d'amortissement qu'elles ont à supporter elles-mêmes.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière.	727,5	858,6	18,0

Art. 61.91. — Allocation au « Fonds national du Logement — région wallonne » en vue du paiement des subsides en faveur des communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière.	60,0	20,0	23,7

Voir article 60.33.A de la Section particulière.

Section 38.

Enlèvement et traitement de déchets solides.

Tous les articles de cette section concernent l'hygiène et la santé publique, matières qui relèvent des Communautés. Tous les crédits restent inscrits « pour mémoire » en vue de répondre à des nécessités comptables. Une section nouvelle a été créée, sans crédits en 1980, pour supporter la politique d'enlèvement et de traitement des déchets solides, matière régionale qui fait l'objet d'inscriptions au Titre II.

Section 39.

Accueil.

Tous les crédits figurant sous cette section restent inscrits « pour mémoire » en vue de répondre à des nécessités comptables. La matière relève maintenant des Communautés.

Section 40.

Politique de l'Eau et de l'Environnement.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

Art. 51.30. — Subventions aux industries à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortissement des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles.

(Le Trésor est autorisé à verser aux organismes de crédit agréés, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
510 Transferts de capitaux aux entreprises.	8,8	9,3	—

Aide formant le complément de l'intervention de l'Etat figurant à l'article 32.20 du Titre I.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Art. 63.30. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
633 Contributions à d'autres bâtiments.	—	—	—
634 Contributions aux routes et travaux hydrauliques.	—	—	—
635 Autres contributions d'investissements.	21,7	9,9	14,0
Totaux	21,7	9,9	14,0

Par application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 et en vertu de la convention conclue entre l'Etat belge et le Crédit communal de Belgique, l'Etat s'est engagé à prendre à sa charge, aux échéances, l'amortissement d'emprunts auprès de cet organisme par les pouvoirs publics régionaux et locaux, pour l'exécution de travaux au prorata de son intervention dans le coût de ces travaux. Le crédit sollicité tient compte des charges réelles d'amortissement qui pèseront sur le budget de l'année 1980 (emprunts de 1975, 1976, 1977 et 1978).

Les intérêts sont prévus à l'article 43.20.

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octrois de crédits et participations aux entreprises.

Art. 84.01. — *Avances récupérables aux stations d'épuration.*
(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
841 Octrois de crédits au Pouvoir central.	50,0	15,0	—

En attendant que des arrangements définitifs aient été pris, une avance récupérable sera allouée aux stations d'épuration pour assurer leur fonctionnement courant pendant l'année 1980.

Section 41.

Chasse, pêche et forêts.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

Art. 74.03. — *Achat de mobilier, de matériel spécial pour laboratoires et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.*
(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
742 Achat d'autre matériel.	7,4	7,5	4,8

Section 43.

Relations avec les Pouvoirs locaux.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Travaux subsidiés et reconstruction.

Art. 63.01. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
633 Contributions pour travaux divers.	28,1	37,0	11,2

Interventions dans les charges d'amortissements des emprunts contractés par les pouvoirs publics subordonnés pour le financement des travaux.

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE.

Partie I.

Opérations courantes.

Section 31.

Politique générale
et administration régionale.

CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

Art. 66.01.A. — *Fonds destiné au paiement de la quote-part de la Société de développement régionale dans les charges d'intérêts sur emprunts contractés par elle auprès du Crédit communal de Belgique (pour mémoire).*

Art. 66.05.A. — *Fonds de la Région wallonne (pour mémoire).*

Article nouveau inséré pour permettre la comptabilisation de recettes provenant de l'exploitation du patrimoine régional et de la gestion des matières régionales, non prévues ailleurs.

Section 33.

Aménagement du Territoire.

CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

Art. 66.03.A. — *Fonds destiné au paiement des dépenses résultant de l'application de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifiée par les lois des 22 avril 1970 et 22 décembre 1970.*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	6 100	5 400	4 350
<i>Recettes :</i>			
<i>Particulières :</i>			
381 Autres transferts de revenus des ménages et des entreprises — amendes et paiements obligatoires similaires.	—	700	1 200
Totaux solde et recettes.	6 100	6 100	5 550
<i>Dépenses :</i>			
<i>Non patrimoniales :</i>			
121 Dépenses générales de fonctionnement.	—	—	150
Totaux des dépenses.	—	—	150
950 Solde à nouveau	6 100	6 100	5 400

Les recettes de ce fonds sont constituées par les sommes versées au receveur de l'Enregistrement à la suite des jugements prononcés par le tribunal en application de l'article 65 de la susdite loi, et par tous les autres revenus pouvant naître de l'application de cette loi.

Section 34.

Expansion économique régionale.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.

Art. 60.01.A. — *Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal n° 1 du 18 avril 1967).*

01. Secteur Affaires économiques.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	—	—	929 324
<i>Recettes :</i>			
370 a) Recettes fiscales affectées.	—	—	—
b) Remboursement sur subventions allouées.	—	—	—
c) Transfert de l'article 41.07.	900 000	1 794 600	2 013 200
d) Remboursements du Fonds européen de développement régional.	—	—	—
Totaux solde et recettes.	900 000	1 794 600	2 942 524
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
123 Frais d'études économiques.	—	—	—
312 Subventions réduisant les intérêts aux entreprises privées.	—	—	—
512 Subventions pour investissements.	900 000	1 794 600	2 942 524
71 Acquisition de terrains et travaux d'aménagement.	—	—	—
Totaux des dépenses.	900 000	1 794 600	2 942 524
950 Solde à nouveau	—	—	—

02. Secteur Classes moyennes.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	—	—	341 993
<i>Recettes :</i>			
370 a) Recettes fiscales affectées.	—	—	—
b) Transfert de l'article 41.08.	913 900	355 600	348 000
Totaux solde et recettes.	913 900	355 600	689 993

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
312 Subventions réduisant les intérêts aux entreprises privées.	913 900	355 600	689 993
Totaux des dépenses.	913 900	355 600	689 993
950 Solde à nouveau	—	—	—

Section 36.

Logement.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.

Fonds national du Logement — Région wallonne.

Art. 60.21.A. — *Subsides à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne pour leur permettre de couvrir les intérêts qu'elles doivent à leurs prêteurs, jusqu'à concurrence de la différence entre le montant total de ces intérêts et la quote-part annuelle d'intérêt mise à leur charge ainsi que les primes de remboursement qu'elles ont consenties à leurs prêteurs et la charge supplémentaire résultant pour elles de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de la construction (art. 38 du Code du Logement).*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	—	—	1 514 000
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.01, section 36, Titre I du budget).	1 993 200	2 241 000	—
Recettes particulières ...	—	40 700	—
Totaux solde et recettes.	1 993 200	2 281 700	1 514 000
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
311 Service financier des emprunts.	1 993 200	2 281 700	1 514 000
Totaux des dépenses.	1 993 200	2 281 700	1 514 000
950 Solde à nouveau	—	—	—

Art. 60.22.A. — Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'avantages pour des logements insalubres, insuffisants ou inadaptés.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	135 700	—	85 854
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.02, section 36, Titre I du budget) .	260 000	166 000	210 500
Totaux solde et recettes.	395 700	166 000	296 354
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
512 Paiement des primes ...	395 700	30 300	296 354
Totaux des dépenses.	395 700	30 300	296 354
950 Solde à nouveau	—	135 700	—

Le Fonds devra assurer en 1980 le paiement de :

	Nombre de primes	Moyennes par prime (en francs)	Crédit proposé
Assainissement (ancien régime).	700	80 000	56,0
Assainissement (nouveau régime).	2 630	100 000	262,7
Amélioration	500	90 000	45,0
Assainissement agriculteurs ...	100	100 000	10,0
Isolation thermique	1 000	16 000	16,0
Démolition	150	40 000	6,0
Total			395,7

Le crédit tient compte du solde de 135,7 millions.

Art. 60.23.A. — Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'allocations de déménagement, de loyer et d'installation en faveur de personnes qui quittent un logement insalubre ou inadapté.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	45 500	50 000	48 722
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.03, section 36, Titre I du budget).	65 000	20 000	31 200
Totaux solde et recettes.	110 500	70 000	79 922
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
312 Paiements des primes ...	65 100	24 500	29 922
Totaux des dépenses.	65 100	24 500	29 922
950 Solde à nouveau	45 400	45 500	50 000

Les dépenses pour 1980 sont estimées comme suit :

— allocations-loyer	F 58 000 000
— allocations d'installations et de déménagement	7 100 000
Total pour l'article 41.61.03	F 65 100 000

Art. 60.24.A. — Paiement de l'intérêt mis à charge de l'Etat conformément aux arrêtés en la matière pour les emprunts contractés par le Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique (loi du 15 avril 1949).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	36 000	—	21 656
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.04.01 section 36, Titre I du budget).	320 000	298 300	202 000
Totaux solde et recettes.	356 000	298 300	223 656
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
311 Paiement des intérêts ...	356 000	262 300	223 656
Totaux des dépenses.	356 000	262 300	223 656
950 Solde à nouveau	—	36 000	—

Art. 60.25.A. — Paiement des remises d'intérêts accordées aux ouvriers mineurs, ainsi que des sommes dues à titre de garantie de bonne fin aux sociétés de crédit intervenantes (arrêtés-lois des 14 avril 1945 et 12 décembre 1945).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	7 600	762	4 262
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.04.02 section 36, Titre I du budget).	42 000	44 000	44 000
Totaux solde et recettes.	49 600	44 762	48 262
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
311 Paiement des intérêts ...	42 600	37 162	47 500
Totaux des dépenses.	42 600	37 162	47 500
950 Solde à nouveau	7 000	7 600	762

Les dépenses peuvent être évaluées, pour 1980, à 42 600 000 francs. Le nombre des demandes est en légère diminution mais le plafond des emprunts a été relevé.

Art. 60.26.A. — Remboursement aux sociétés de construction agréées par la Société nationale du Logement des remises de loyer qu'elles sont tenues d'accorder à leurs locataires, chefs de familles nombreuses (arrêté royal du 2 juillet 1973).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	49 600	—	2 339
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.04.03 section 36, Titre I du budget).	111 000	95 000	85 000
Totaux solde et recettes.	160 600	95 000	87 339
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
312 Remise de loyer	160 600	45 400	87 339
Totaux des dépenses.	160 600	45 400	87 339
950 Solde à nouveau	—	49 600	—

La dépense peut être évaluée pour 1980 à 160 600 000 francs; l'augmentation se justifie par le nombre croissant de demandes, l'augmentation des loyers et le nombre élevé d'enfants de familles d'émigrants.

Art. 60.27.A. — Divers. — Part d'intérêts et d'amortissement à verser aux sociétés nationales pour l'acquisition, l'expropriation et les travaux d'aménagement d'immeubles salubres et insalubres, notamment en application de l'article 74 du Code du Logement.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	7 600	7 600	6 000
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.04.04 section 36, Titre I du budget et art. 61.61, section 36, Titre II, du budget).	—	—	5 000
Totaux solde et recettes.	—	7 600	11 000

Les prévisions s'établissent comme suit :

Année	Nombre de primes liquidées				Montant des primes préfinancées (en millions de francs)		
	Nombre	Montant moyen	Nombre	Montant moyen	Construction	Achat	Total
1979	6 000	84 000	1 500	120 000	504	180	684
1980	7 000	84 000	1 500	120 000	588	180	768

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
311 Annuités aux sociétés nationales. — Intérêts et amortissements.	—	—	3 400
Totaux des dépenses.	—	—	3 400
950 Solde à nouveau	7 600	7 600	7 600

Art. 60.28.A. — Paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat à titre de primes accordées par celui-ci, aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux (arrêté royal du 10 août 1967).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	6 200	—	7 331
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.62, section 36, Titre I du budget).	200 000	123 500	98 600
Totaux solde et recettes.	206 200	123 500	105 931
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
311 Paiement d'intérêts aux organismes de financement.	206 200	117 300	105 931
Totaux des dépenses.	206 200	117 300	105 931
950 Solde à nouveau	—	6 200	—

Le préfinancement des primes, calculé sur base du taux d'intérêt de 9,5 %, exige les crédits budgétaires repris ci-dessous :

(En millions de francs.)

Période	Sommes préfinancées	Charge budgétaire
Du 1 ^{er} février 1975 au 31 janvier 1979.	1 675,3	131,7
Du 1 ^{er} février 1979 au 31 juillet 1979.	273,6	26,0
Du 1 ^{er} août 1979 au 31 juillet 1980.	717,6	48,5
Total.		206,2

Art. 60.34.A. — Paiement d'études et d'expériences pour l'amélioration de l'habitat et de l'environnement des quartiers anciens (pour mémoire).

Art. 60.50.A. — Fonds spécial, créé en vue de fournir à la Caisse générale d'épargne et de retraite les capitaux nécessaires aux avances récupérables à faire, pour compte de l'Etat, aux sinistrés immobiliers de Moulin-sous-Fléron (Jupille) (loi du 15 juin 1961) (pour mémoire).

Partie II.

OPERATIONS DE CAPITAL.

Section 31.

Politique générale et administration régionale.

CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

Art. 66.05.A. — Fonds de la Région wallonne (pour mémoire).

Article nouveau inséré pour permettre la comptabilisation de recettes provenant de l'exploitation du patrimoine régional et de la gestion des matières régionales, non prévues ailleurs.

Section 33.

Aménagement du Territoire.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.

Art. 60.02.A. — Interventions en vue de créer des réserves foncières soit par acquisition, soit par subsides aux organismes publics et pouvoirs subordonnés, soit par avances récupérables à ces mêmes organismes et pouvoirs.
(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	119 000	119 000	109 500
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transfert des crédits (art. 61.01, section 33, Titre II, du budget).	—	—	9 500
Totaux solde et recettes.	119 000	119 000	119 000

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales.			
710 Acquisition de terrains.	119 000	—	—
Totaux des dépenses.	119 000	—	—
950 Solde à nouveau	—	119 000	119 000

La dépense de 119 000 000 de francs se justifie en particulier par le manque de terrains disponibles dans les centres urbains.

Art. 60.03.A. — Interventions en vue de l'exécution de l'article 65 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire (sanction des infractions à la loi sur l'urbanisme) (pour mémoire).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transfert des crédits (art. 61.02, section 33, Titre II, du budget).	—	1 000	1 000
Totaux solde et recettes.	—	1 000	1 000
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales.			
Avances récupérables aux communes pour la mise en œuvre des procédures visant à réprimer les infractions en cause.	—	1 000	1 000
Totaux des dépenses.	—	1 000	1 000
950 Solde à nouveau	—	—	—

Art. 60.04.A. — Fonds de rénovation des sites wallons (exécution de la loi du 27 juin 1978).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	184 900	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transfert de crédits art. 61.03, section 33, Titre II, du budget).	150 000	420 000	—
Totaux recettes.	334 900	420 000	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
Totaux des dépenses.	—	235 100	—
950 Solde à nouveau	334 900	184 900	—

Application des dispositions réglementaires de la loi du 27 juin 1978.

CHAPITRE II.

FONDS DE REMPLOI DE CREDITS BUDGETAIRES

Art. 63.01.A. — Fonds destiné à l'octroi d'avances récupérables à la Société nationale terrienne en vue de l'exécution des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remboursement légal de biens ruraux et de l'article 76 de la loi du 12 juillet 1976 relative au remboursement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure (pour mémoire).

CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

Art. 66.01.A. — Fonds destiné à l'affectation du concours du F.E.O.G.A. relatif aux dépenses effectuées par l'Etat en matière de remboursement et d'irrigation (pour mémoire).

Section 34.

Expansion économique régionale.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.

Art. 60.01.A. — Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal n° 1 du 18 avril 1967).

01. Secteur Affaires économiques.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transfert de crédit de l'article 61.06.	3 191 000	1 641 500	1 886 900
Particulières : non patrimoniales.	—	—	—
Totaux solde et recettes.	3 191 000	1 641 500	1 886 900
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :	3 191 000	1 641 500	1 886 900
Totaux des dépenses.	3 191 000	1 641 500	1 886 900
950 Solde à nouveau	—	—	—

02. Secteur Classes moyennes.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transfert de crédit de l'article 61.07.	3 600	145 500	129 000
Particulières : non patrimoniales.	—	—	—
Totaux solde et recettes.	3 600	145 500	129 000

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :	3 600	145 500	129 000
Totaux des dépenses.	3 600	145 500	129 000
950 Solde à nouveau	—	—	—

03. Secteur Travaux publics.

(Les traitements et indemnités imputables sur ce sous-littéra peuvent être liquidés sous forme de dépenses fixes.)

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	1 111 400	700 183	1 082 083
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transferts du Pouvoir central (art. 61.05, section 34, Titre II, du budget).	113 000	995 500	1 368 000
Particulières :			
Non patrimoniales :			
590 Fonds européen de développement régional.	—	—	—
Totaux soldé et recettes.	1 224 400	1 695 183	2 450 083
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales.			
110 Salaires et charges sociales.	—	—	—
710 Achats de terrains et bâtiments dans le pays.	—	—	—
73 Travaux de construction et aménagement.	824 400	583 783	1 749 900
512 Transferts de capitaux aux entreprises privées, autres travaux non patrimoniaux.	—	—	—
Totaux des dépenses.	824 400	583 783	1 749 900
950 Solde à nouveau	400 000	1 111 400	700 183

Le Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale a été créé par l'arrêté royal n° 1 du 18 avril 1967. L'article 2 dudit arrêté prévoit l'alimentation du Fonds par virement de crédits inscrits à différents budgets.

Section 36.

Logement.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.

Fonds national du Logement — Région wallonne.

Art. 60.29.A. — Paiement des primes fractionnées et complémentaires allouées aux constructeurs et acheteurs d'habitations sociales et de petites propriétés terriennes (arrêtés royaux des 10 août 1967 et 4 février 1968).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	1 600	257	467
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transfert de crédit (art. 61.60, section 36, Titre II, du budget).	3 000	3 000	2 600
Totaux solde et recettes.	4 600	3 257	3 067
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
512 Primes fractionnées et complémentaires.	4 100	1 657	2 810
Totaux des dépenses.	4 100	1 657	2 810
950 Solde à nouveau	500	1 600	257

Le nombre des primes complémentaires peut être évalué à 200, à une moyenne de 15 000 francs par prime et le nombre de primes fractionnées, à une moyenne de 12 000 francs par prime, à 5.

Art. 60.30.A. — Paiement aux organismes de financement de l'amortissement des sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux, à titre de primes accordées par l'Etat (arrêté royal du 10 août 1967).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	270	270	470
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transfert de crédit (art. 61.62, section 36, Titre II, du budget).	68 700	103 400	70 200
Totaux solde et recettes.	68 970	103 670	70 670
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
511 Amortissement des sommes payées par des organismes de financement.	68 500	103 400	70 400
Totaux des dépenses.	68 500	103 400	70 400
950 Solde à nouveau	470	270	270

Art. 60.32.A. — Interventions destinées à permettre le paiement des différences d'amortissement positives dues par l'Etat, soit à la Société nationale du Logement, soit à la Société nationale terrienne, au moyen du crédit transféré du budget des dépenses de capital et du versement éventuel par l'une ou l'autre des dites sociétés nationales des différences d'amortissement négatives dues par elles (loi du 15 avril 1949).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	39 700	—	226
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transferts de crédit (art. 61.90.01 et .02, section 36, Titre II, du budget).	727 500	858 600	18 000
Totaux solde et recettes.	767 200	858 600	18 226
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
513 Différence d'amortissement.	767 200	818 900	18 226
Totaux des dépenses.	767 200	818 900	18 226
950 Solde à nouveau	—	39 700	—

Art. 60.33.A. — Paiement des subsides en faveur des communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres (art. 75 du Code du Logement).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	66 200	62 800	62 800
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transferts de crédits (art. 61.91, section 36, Titre II, du budget).	60 000	20 000	23 700
Totaux solde et recettes.	126 200	82 800	86 500
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
633 Subsides aux communes.	126 200	16 600	23 700
Totaux des dépenses.	126 200	16 600	23 700
950 Solde à nouveau	—	66 200	62 800

Art. 60.35.A. — Interventions destinées à créer des réserves foncières pour la construction de logements sociaux.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	101 000	51 000	25 000
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transferts de crédits (art. 61.01, section 36, Titre II, du budget).	10 000	50 000	50 000
Totaux solde et recettes.	111 000	101 000	75 000

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
<i>Dépenses :</i> Patrimoniales.			
710 Acquisition de terrains ...	111 000	—	24 000
Totaux des dépenses.	111 000	—	24 000
950 Solde à nouveau ...	—	101 000	51 000

Crédit nécessaire pour couvrir les actions ponctuelles dont l'opportunité serait évidente en 1980.

Section 38:

Enlèvement et traitement des déchets solides.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTES

PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.

Art. 60.02.A. — Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la région wallonne (lois des 1^{er} août 1930 et 26 décembre 1956).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté ...	33 300	22 600	26 500
<i>Recettes :</i> D'origine budgétaire :			
661 Transferts de capitaux (art. 61.82, section 38, Titre II, du budget).	—	19 000	6 500
Totaux solde et recettes.	33 300	41 600	33 000
<i>Dépenses :</i> Patrimoniales.			
512 Travaux de modernisation des sanatoriums, des préventoriums et des centres de santé.	—	8 300	10 400
Totaux des dépenses.	—	8 300	10 400
950 Solde à nouveau ...	33 300	33 300	22 600

Art. 60.08.A. — Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la région wallonne.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté ...	665 200	637 100	379 898
<i>Recettes :</i> D'origine budgétaire :			
661 Transferts de capitaux (art. 61.87, section 38, Titre II, du budget).	64 700	566 000	400 000
Totaux solde et recettes.	729 900	1 203 100	779 898

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
<i>Dépenses :</i> Patrimoniales.			
633 Contributions à d'autres bâtiments.	400 000	537 900	142 798
Totaux des dépenses.	400 000	537 900	142 798
950 Solde à nouveau ...	329 900	665 200	637 100

Les dépenses à charge de ce Fonds, soit 400 000 000 de francs sont destinées à honorer les engagements pris dans le cadre de la lutte contre les nuisances.

Section 40.

Politique de l'eau et de l'environnement.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTES

PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.

Art. 60.01.A. — Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal n° 1 du 18 avril 1967).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté ...	222 100	209 800	9 800
<i>Recettes :</i> Non patrimoniales :			
661 Transferts de capitaux (art. 61.85, section 40, Titre II, du budget).	20 000	190 000	200 000
Totaux solde et recettes.	242 100	399 800	209 800
<i>Dépenses :</i> Patrimoniales.			
511 Subsides aux Sociétés de Distribution d'eau.	110 000	80 000	—
634 Subsides pour l'épuration des eaux usées.	132 100	97 700	—
Totaux des dépenses.	242 100	177 700	—
950 Solde à nouveau ...	—	222 100	209 800

Interventions dans les travaux de distribution d'eau et dans les travaux d'épuration d'eaux usées publiques.

Art. 60.04.A. — Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la région wallonne.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté ...	524 300	491 600	56 600
<i>Recettes :</i> D'origine budgétaire :			
611 Transferts de capitaux du Pouvoir central (art. 61.86, section 40, Titre II, du budget).	100 000	478 000	435 000
Totaux solde et recettes.	624 300	969 600	491 600

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales.			
3322 Fins sanitaires : Institutions.	312 300	221 300	—
720 Construction de bâtiments (y compris achats de terrains et biens d'équipement).	312 000	224 000	—
Totaux des dépenses.	624 300	445 300	—
950 Solde à nouveau	—	524 300	491 600

Ce crédit permettra de faire les études et recherches en vue d'un planning d'assainissement général, ainsi que d'entreprendre la construction de stations d'épuration et de réseaux de collecteurs.

Section 41.

Chasse, pêche et forêts.

CHAPITRE III.

FONRS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

Art. 66.05.B. — *Fonds de reconstitution et de rationalisation du patrimoine forestier de l'Etat, alimenté par le produit des expropriations pour cause d'utilité publique affectant les forêts domaniales (loi domaniale du 2 juillet 1969).*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
990 Solde reporté	1 100	1 000	1 090
<i>Recettes :</i>			
Particulières :			
Patrimoniales :			
76 Produit présumé du patrimoine.	—	1 000	1 000
Totaux solde et recettes.	—	2 000	2 090
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales.			
733 Reconstitution du patrimoine.	1 100	900	1 090
Totaux des dépenses.	—	900	1 090
950 Solde à nouveau	1 100	1 100	1 090

TITRE V.

ENTREPRISE D'ETAT.

Complexe du Barrage de Nisramont.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 1. Salaires et charges sociales.

Art. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité* (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — y compris celles relatives à des créances antérieures, ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).

Classification économique	1980	1979	1978
111 Salaire proprement dit F	9 678 000	9 531 000	9 469 000
dont :			
— retenues veuves et orphelins.	563 000	539 000	523 000
— retenues sécurité sociale	156 000	149 000	145 000
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques F	4 536 000	4 341 000	4 382 000
Promotions de grade et augmentations barémiques.	62 000	62 000	62 000
Allocations de fin d'année	356 000	341 000	304 000
Majoration index (92,22)	4 286 000	3 894 000	3 606 000
Allocations pour fonctions supérieures.	53 000	70 000	38 000
Allocation de foyer et de résidence.	175 000	166 000	189 000
Majoration index (92,22)	210 000	209 000	184 000
Provision index	—	448 000	—
Totaux F	9 678 000	9 531 000	8 765 000
Remboursement à divers services publics.	—	—	704 000
Totaux F	9 678 000	9 531 000	9 469 000
112 Allocations directes ... F	2 388 000	2 285 000	2 829 000
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances ... F	555 000	531 000	547 000
Allocations familiales ...	867 000	830 000	1 152 000
Indemnité de naissance ...	30 000	30 000	30 000
Indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles.	38 000	38 000	38 000
Majoration index (92,22)	863 000	856 000	1 062 000
Totaux F	2 388 000	2 285 000	2 829 000

(En milliers de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales F	334 000	302 000	302 000
Totaux généraux F	12 400 000	12 128 000	12 600 000

Art. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
111 Salaire proprement dit ...	0,9	0,9	0,8
			En milliers de francs.
Allocations pour travail insalubre			10
Allocations pour prestations supplémentaires			80
Allocations pour prestations irrégulières			730
Allocation spéciale pour le comptable			70
Allocations pour chauffeurs			10
Total			900

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
121 Dépenses générales de fonctionnement.	0,4	0,1	0,1

Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères à l'Administration. Eventuellement, honoraires des avocats et frais de justice.

Art. 12.02. — Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
121 Dépenses générales de fonctionnement.	3,2	3,5	2,9

En milliers de francs.

Chauffage	450
Entretien du matériel	1 800
Entretien, réparation bâtiments	200
Produits d'entretien et de nettoyage	150
Réparations	600
Total	3 200

Art. 12.03. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
121 Dépenses générales de fonctionnement.	7,0	8,7	8,3
			En milliers de francs.
Transfert (charroi auto)			120
Mazout			50
Carburants et lubrifiants			150
Achats de produits chimiques			3 300
Téléphones, télégraphes, affranchissement			170
Equipements et uniformes			110
Achat d'électricité			3 050
Fournitures de bureau			50
Total			7 000

Art. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
121 Dépenses générales de fonctionnement.	0,1	0,1	0,1
			En milliers de francs.
Indemnités kilométrique pour l'utilisation des autos, propriété des agents			60
Frais de route et de séjour			40
Total			100

CHAPITRE II.

INTERETS ET PROFITS D'ENTREPRISES.

Art. 21.01. — Intérêts sur apports (pour mémoire).

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
21 Intérêts de la dette des pouvoirs publics.	—	—	—

TITRE II.
DEPENSES DE CAPITAL.

CHAPITRE VII.
INVESTISSEMENTS (CIVILS).
Achat de biens meubles durables.

Art. 74.01. — Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
742 Achat d'autre matériel ...	1,1	1,9	0,8

CHAPITRE I.
RECETTES.

Recettes courantes pour biens et services.

Art. 16.01. — Vente d'eau, d'électricité et divers.

(En millions de francs.)

Classification économique	1980	1979	1978
161 Ventes aux entreprises et aux ménages.	15,9	12,7	13,5
En milliers de francs.			
Vente d'eau : 3 200 000 m ³ × 4,50 francs/m ³ ...			14 400
Vente d'électricité ...			1 300
Divers ...			200
Total ...			15 900

L'entreprise d'Etat créée par la loi du 22 octobre 1970 a pour objet le traitement de l'eau de la retenue du barrage de Nisramont. L'eau tirée est livrée à la Société nationale de Distribution d'eau qui en assure la distribution. La capacité de production de l'usine d'épuration est de 11 000 m³ par jour soit environ 4 000 000 m³ par an.

L'usine hydro-électrique connexe est équipée pour fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration travaillant à pleine capacité ainsi qu'au roulement de l'eau traitée jusqu'au réservoir situé à Ortho et de là jusqu'au plateau de Bastogne.

En 1978, certaines communes de la région nord de la province de Luxembourg ainsi qu'une partie importante du plateau de Bastogne sont alimentées en eau, ce qui amènera la production aux environs de 3 200 000 m³ par an.

L'énergie électrique excédentaire pourra être livrée au réseau de distribution.

CHAPITRE VI.
DIVERS.

Non réparti économiquement.

Art. 08.01. — Subvention de l'Etat.

Classification économique	1980	1979	1978
08 Opérations internes ... F	9 200 000	14 000 000	12 100 000
Total des dépenses ...	25 100 000	27 400 000	26 600 000
Annuité d'amortissement ...	—	—	—
Annuité de renouvellement	—	—	—
Recettes ... F	25 100 000	27 400 000	25 600 000
	15 900 000	13 400 000	13 600 000
Crédit ... F	9 200 000	14 000 000	12 100 000

Apport de l'Etat.

A l'article 4, § 2, de la loi du 22 octobre 1970, les apports de l'Etat ont été estimés à 125 millions.

1° Annuité d'amortissement.

Bâtiments : durée de vie 75 ans (1/75).

Equipement de la station d'épuration et installation électromécanique : durée de vie 35 ans (1/35).

Equipement du laboratoire : durée de vie 10 ans (1/10).

Véhicules : durée de vie 5 ans (1/5).

2° Annuité de renouvellement.

Elle est fixée à 50 % de l'annuité d'amortissement. (Calculé hors budget).

Art. 08.02. — Dotation unique de l'Etat pour fonds de roulement (pour mémoire).

Classification économique	1980	1979	1978
08 Opérations internes ...	—	—	—

En application de l'article 4, § 5, de la loi du 22 octobre 1970 érigeant en entreprise de l'Etat le service chargé de l'exploitation du complexe du barrage de Nisramont, un crédit de 5 000 000 de francs a été inscrit au Titre II, section I, du budget du Ministère des Travaux publics pour 1971. Le transfert effectif des crédits à l'entreprise est intervenu dans le courant de l'année budgétaire 1973.

Art. 08.03. — Affectation de fonds en souffrance (pour mémoire).

Classification économique	1980	1979	1978
08 Opérations internes ...	—	—	—